

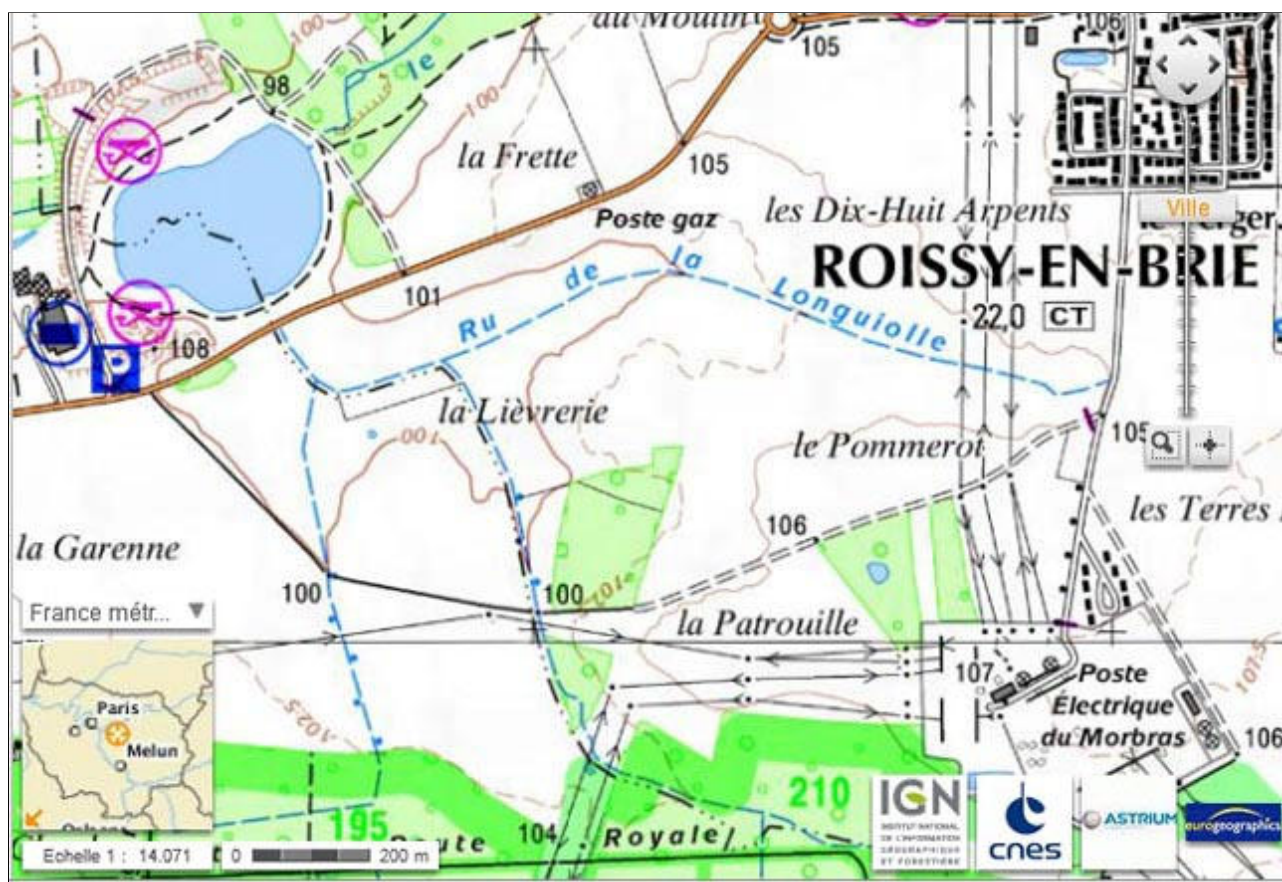
## Philippe ROY

De : "R.E.N.A.R.D." <Association-RENARD@orange.fr>  
 À : "Christophe DEBARRE" <christophe.debarre@marne-vive.com>; "Joris MANIGLIER" <joris.maniglier@seine-et-marne.gouv.fr>; "Mathieu TROTET" <siaam.riviere@orange.fr>; "Nicolas CALVET" <nicolas.calvet@gmail.com>; "Association RENARD" <association-renard@orange.fr>; "Henry SASSINOT" <henry.sassinot@wanadoo.fr>; "Sylvie FUCHS" <s.fuchs@roissyenbrie77.fr>; "Delessard Monique" <mdelessard@pontault-combault.fr>; "Philippe CHAUVEAU" <directeur.cabinet@pontault-combault.fr>; "Christophe GUYON" <christophe.guyon@onema.fr>; "Philippe NARME" <philippe.narme@seine-et-marne.pref.gouv.fr>; "Simone DELIN" <Simone.DELIN@seine-et-marne.pref.gouv.fr>; "Cedric COUSINIER" <cedric.cousinier@seine-et-marne.gouv.fr>  
 Envoyé : mercredi 4 décembre 2013 12:36  
 Objet : Passages du chemin de la Patrouille sur les rus



Mesdames les Maires, Madame la Préfète, Mesdames, Messieurs,

Comme le montre l'extrait de carte ci-dessous, le chemin rural de la Patrouille, menant de Pontault-Combault à Roissy-en-Brie, franchit d'abord, en partant de Pontault-Combault, le ru de Lièvrerie, puis passe sur le ru de la Patrouille qui marque la limite entre ces deux communes. Ces deux rus se jettent ensuite dans le ru de la Longuolle.



Ce chemin rural permettait le passage des engins agricoles, mais n'avait jamais été prévu pour la circulation des poids lourds.

En premier lieu des déchets de démolition de bâtiments ont été apportés sur le chemin par des poids lourds dont le passage a déstructuré les ouvrages anciens qui permettaient le passage de l'eau sous le chemin rural :



Photo du 24 octobre 2013 (ru de la Lièvrerie).

Il s'en est suivi un écrasement des ouvrages anciens et une obstruction du cours d'eau, par l'écroulement des aqueducs anciens en pierre et par la chute de déchets dans le lit mineur. Les services de la D.D.T. demandaient aussitôt la désobstruction du ru. Seuls les déchets récents ont été retirés.

Peu après la société responsable R.T.R., qui avait réalisé les travaux décrits précédemment, ajoutait en guise de réfection de l'ouvrage permettant la circulation de l'eau, une dalle de béton et deux murets dont l'utilité nous échappe :



Photo du 18 novembre 2013 (ru de la Lièvrerie).

Les ouvrages sous la dalle n'ont pas été restaurés, l'entretien du passage du ru est impossible sous la dalle.

Tous ces travaux semblent avoir été réalisés sans aucune déclaration ou autorisation préalable et n'ont pas été validés par les services de l'Etat.

Ces travaux concernent le lit mineur d'un cours d'eau, rubriques 3.1.1.0. et suivantes de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du Code de l'Environnement et nécessitent - outre le respect des règles de l'Art - au minimum une déclaration préalable.

Le ru de la Patrouille et de la Lièvrerie reçoivent les eaux provenant du massif forestier de Notre-Dame, pour sa plus grande partie au nord de la R.N. 4 et de la forêt d'Armainvilliers, par le Bois Prieur et la liaisons naturelle entre forêts. Les capacités d'écoulement ne semblent pas respectées (études sur l'assainissement du Bois Prieur et études sur l'eau de 2009 pour la création de milieux humides dans la liaison entre forêts).

**Nous avons donc l'honneur de vous demander la copie des déclarations, demande d'autorisation, réponses à ces demandes ; ou de nous faire savoir expressément que ces documents n'existent pas.**

**Nous avons l'honneur de demander la copie des bordereaux des déchets déjà étalés, comportant leur provenance et leur traitement préalable.**

**Nous avons l'honneur de vous demander d'organiser rapidement une réunion regroupant toutes personnes concernées et examinant l'ensemble de ce dossier et permettant de définir les actions correctives à mener.**

La mare qui se trouve à cheval sur la lisière est du bois de la Lièvrerie ne semble pas être préservée par les travaux en cours.

A noter la mise en place d'une baraque de chantier en zone NCI du P.L.U. de Roissy-en-Brie, la dispense de permis de construire n'exonère pas du respect des règles du P.L.U. qui n'autorise pas ce type de construction (qui devrait rester parait-il durant deux ans) dans cette zone.

Ces remarques pourront être complètes en tant que de besoin, notamment au sujet des déchets répandus sur le chemin rural.

Merci de rediriger ce message à tout service qui serait concerné et que nous aurions oublié dans les destinataires.

Sincères salutations.

Philippe ROY

Association R.E.N.A.R.D.

<http://www.renard-nature-environnement.fr/>  
mèl : [association-renard@orange.fr](mailto:association-renard@orange.fr)  
groupe : [association-renard@yahooogroupes.fr](mailto:association-renard@yahooogroupes.fr)  
Tél. : 01 60 28 03 04  
Fax. : 01 79 75 02 41

le Bois Briard  
3 rue des Aulnes  
77680 ROISSY-EN-BRIE

Association loi 1901 créée le 24 novembre 1978, siège en Mairie 77680  
Roissy-en-Brie  
Agréée de Jeunesse et d'Education Populaire sous le n° 77 JEP 03 302 R 88  
Agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L.141-1 du  
Code de l'Environnement  
Habilitée à participer aux débats sur l'environnement au titre de  
l'article L143-1 du code de l'Environnement